

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CLAUDE NOUGARO

(Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025)

Article 1 : MISSIONS DE L'ÉCOLE

L'École Municipale de Musique Claude Nougaro de Castelginest a pour mission **l'enseignement spécialisé de la musique** aux enfants ou adolescents de Castelginest et, dans la mesure des places disponibles, aux adultes et aux élèves extérieurs à la commune dans l'objectif de faire éclore des vocations artistiques et permettre la formation de futurs amateurs autonomes dans leur pratique.

L'École Municipale de Musique Claude Nougaro participe activement au rayonnement culturel de la commune par un éventail d'actions et projets artistiques.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

L'école est ouverte de mi-septembre à fin juin et ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés et ne sont pas remplacés.

L'enseignement se présente sous la forme de cours individuels ou collectifs. Les cours se déroulent dans les locaux de l'école municipale de musique mise à disposition par la municipalité de Castelginest.

Le secrétariat et une permanence d'accueil au public se situent au siège de l'École Municipale de Musique Claude Nougaro 3 rue des Écoles, Castelginest (31780).

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les admissions dans les différentes disciplines musicales se font par inscription au secrétariat de l'école de juin à fin août et en septembre en fonction des places disponibles.

Les réinscriptions des anciens élèves sont organisées au mois de juin. Au-delà de la période de réinscription l'école ne pourra pas garantir la place. Les réinscriptions se font par retour du dossier complet d'inscription reçu par mail (dûment renseigné et complet) à l'adresse de l'école : ecole-musique@mairie-castelginest.fr ou au sein de l'établissement aux heures d'ouverture.

Toute inscription n'est validée qu'après avoir complété la fiche d'inscription, le coupon réponse du règlement intérieur et le Dossier Unique d'Inscription. L'ensemble doit être déposé à l'École Municipale de Musique dans les délais fixés par la direction.

L'inscription sera définitive à l'issue de l'inscription pédagogique définissant les jours et horaires des différents cours avec les professeurs, et après le dépôt par les adhérents des pièces justificatives via le portail famille.

Tout élève non admis pour des raisons de dépassement d'effectifs est automatiquement inscrit sur **liste d'attente**. Il sera contacté en cours d'année dans le cas où des places se libéreraient.

Il n'est pas possible de changer de discipline (instrument) au cours de l'année scolaire.

Article 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute nouvelle **inscription** est assujettie au versement d'une **cotisation trimestrielle avec paiement en octobre, janvier et avril**. Les cours de septembre ne sont pas facturés pour les nouveaux inscrits.

Une période d'essai correspondant à deux cours est accordée à toute première inscription à l'école.

Toute réinscription au service est assujettie au versement d'une **cotisation trimestrielle avec paiement en octobre, janvier et avril** et au versement d'une cotisation pour le mois de septembre avec paiement en septembre.

Le montant et les modalités de perception sont fixés par une délibération du Conseil Municipal.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Sont exemptées de cette obligation toutes personnes faisant valoir un cas de force majeure : déménagement (sauf communes avoisinantes), changement de situation professionnelle, problème de santé...

Pour faire valoir cette possibilité d'exemption un courrier doit être adressé à M. le Maire accompagné des pièces et justificatives.

La collectivité pratique la tarification solidaire différenciée en fonction des revenus des familles. Cette mesure ne s'applique qu'aux Castelginestois. Les élèves extérieurs paient un tarif spécifique.

Pour cela, il est nécessaire de compléter l'autorisation d'utilisation du numéro d'allocataire CAF de la Haute-Garonne ou de compléter l'autorisation d'utilisation du numéro de Sécurité Sociale sans la clef pour les adhérents à la MSA Midi Pyrénées Sud figurant dans le Dossier Unique d'Inscription ou par le biais du Portail Famille et de mettre à jour les informations personnelles auprès de la CAF ou de la MSA (tous les ans en janvier ou bien en cas de changement de situation).

Le quotient familial pris en compte pour la tarification de l'École Municipale de Musique est celui du mois de janvier de l'année de l'inscription.

Pour les élèves adultes ou les familles non-allocataires ou non-affiliées à la CAF de la Haute-Garonne ou à la MSA Midi Pyrénées Sud, il est nécessaire de transmettre au service gestionnaire du DUI la copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours sur les revenus N-1 pour la tarification de l'année N+1. Ces informations resteront strictement confidentielles et ne seront utilisées que pour la facturation des services de l'école municipale de musique Claude Nougaro.

Dans les cas de la non-communication du numéro d'allocataire CAF ou de MSA, du montant du quotient familial ou de l'avis de l'imposition demandés, les tarifs correspondant à la tranche de ressource la plus élevée leur seront appliqués. Si un changement de lieu de résidence est constaté durant l'année scolaire (déménagement), le tarif correspondant sera appliqué.

Article 5 : RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des prestations s'effectue en ligne par le biais du Portail Famille ou en Mairie au service Castel Famille aux horaires d'ouverture du service, **par chèque, espèces, CB ou chèques vacances.**

Avant toute première utilisation du Portail Famille vous pouvez contacter le service DUI pour les modalités de fonctionnement.

Le compte ne peut, en aucun cas, faire apparaître un solde débiteur. En cas de non-paiement, les sommes dues feront l'objet d'un avis de sommes à payer auprès du Trésor Public.

La commune pourra refuser une inscription tant que les règlements antérieurs ne seront pas effectués en totalité.

Article 6 : ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus des études musicales est structuré en cycles. Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et délimitent aussi les différentes étapes de la formation des élèves. Des cursus spécifiques sont proposés aux adultes et étudiants. Un parcours personnalisé peut être proposé aux enfants en situation d'handicap.

Le cursus d'études et les programmes d'enseignement s'appuient sur les directives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques défini par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ils sont toutefois conçus avec souplesse et il appartient aux enseignants de moduler la progression de l'élève en fonction de ses aptitudes. Le nombre d'années dans un cycle varie en fonction de la progression de l'élève.

L'École Municipale de Musique accueille les enfants à partir de 4 ans (Moyenne Section de la maternelle) en leur proposant une activité d'éveil musical.

Aux enfants de 6 ans (CP) la structure propose une formule d'initiation/découverte instrumentale comprenant deux activités dans la semaine : un cours collectif d'initiation et un atelier tournant de découverte des instruments (en groupe de 3 élèves maximum). Dans la limite des places disponibles cette formule peut être proposée à des enfants de 7 ans (CE1) qui n'ont pas fait le choix d'instrument.

L'apprentissage d'instrument et de Formation Musicale commence à 7 ans (1ère année du 1^{er} cycle).

Les adultes sont accueillis sans limite d'âge.

L'enseignement de la Formation Musicale est obligatoire pour suivre un cours d'instrument. Une dispense exceptionnelle peut être accordée par la directrice dans les cas suivants : cours de Formation Musicale effectués dans une autre structure, inscription effectuée en cours de l'année, parcours personnalisé.

Si un différend important surgit entre un élève et son professeur, ils ont recours à l'arbitrage de la directrice, en concertation avec l'adulte déclaré responsable lors de l'inscription administrative.

Article 13 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

La directrice de l'établissement est chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à chaque élève lors de la validation de son inscription en mairie avec le Dossier Unique d'Inscription.

Il sera affiché dans les locaux de l'École Municipale de Musique de Castelginest : **3 rue des Écoles 31780 CASTELGINEST.**

Article 14 : TRAITEMENT INFORMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément au Règlement Général de Protection des Données personnelles (R.G.P.D), les familles autorisent à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations.

Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur. En cas d'opposition au recueil des données personnelles, aucune inscription aux services municipaux ne sera possible. L'adresse e-mail fournie lors de l'inscription sera utilisée pour communiquer avec les familles.

Règlement intérieur applicable à partir du 1er septembre 2025

Fait à Castelginest,

Le Maire,

 

Grégoire CARNEIRO

Mentions légales

Les informations mentionnées dans les formulaires sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des structures scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance.

Les destinataires des données sont les services municipaux de la Mairie de Castelginest, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la MSA Midi-Pyrénées Sud (la sécurité sociale agricole), le Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne-Est à BALMA, l'Académie de Toulouse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toute autre organisme uniquement à la demande de l'intéressé. Les durées de conservation de ces données à caractère personnel respectent les normes réglementaires applicables. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données, le droit d'opposition au traitement ou d'obtenir la limitation des traitements et de la portabilité de vos données personnelles, ainsi que de droits relatifs aux informations d'une personne décédée.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande : Par courriel à dpd@mairie-castelginest.fr ou par adresse postale à :

- MAIRIE DE CASTELGINEST - A l'attention du Délégué à la Protection des Données,
Grand'Place du Général de Gaulle - CS 20243 - 31142 CASTELGINEST.

Vous pouvez, à tout moment, porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente, La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sur le site internet : - www.cnil.fr

A partir du niveau I.4. D'instrument, les élèves ont l'obligation de participer aux ateliers d'ensemble (orchestres et ensembles instrumentaux) proposés par la structure.

Article 7 : EXAMENS - ÉVALUATIONS

L'évaluation a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long du cursus et particulièrement à la fin de chaque cycle. Elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances ont été assimilées et peut permettre, le cas échéant, une réorientation.

Des examens dans les disciplines instrumentales et en Formation Musicale ont lieu à partir du niveau I.4. Ils sont placés sous contrôle d'un jury composé de la directrice et des professeurs de l'école et/ou de professeurs extérieurs. Les examens sont obligatoires pour tous les élèves (à l'exception des adultes).

Les examens de la fin de cycle organisés par le Conseil Départemental 31 (Direction des Arts Vivant et Visuels) se déroulent en dehors de l'école sous le contrôle d'un jury extérieur. Les élèves ont la possibilité de valider le cycle en interne.

Dans tous les cas d'examen, les décisions du jury sont souveraines.

Article 8 : PRÉSENCE DES ÉLÈVES, ARRÊT

L'inscription correspond à un **engagement moral de la famille pour la totalité de l'année scolaire**.

Une assiduité et un travail régulier sont exigés de tous les élèves. Le bénéficiaire du service devra posséder l'instrument choisi au moment de l'inscription. (Possibilité de location auprès de l'établissement)

Toute absence ainsi que son motif doivent être signalés, auprès du secrétariat de l'École Municipale de Musique (répondeur ou mail) afin de prévenir les professeurs concernés. Les parents des élèves mineurs seront avertis par mail de toute absence non justifiée.

Dans tous les cas, les parents ou les élèves majeurs doivent justifier les absences auprès du secrétariat de l'école.

Article 9 : ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, celui-ci préviendra ses élèves ou toute information sera affichée dans les locaux de l'école.

Les absences légales de courte durée des enseignants ne donnent pas lieu à un remboursement de cotisation. Dans le cas d'une absence prolongée et dans la mesure du possible, un remplacement sera mis en place.

Article 10 : EXCLUSION

Pourra être **radié des listes** de l'École Municipale de Musique :

- Tout élève qui, sans excuse valable, manque **trois fois consécutives dans l'année** un cours auquel il est inscrit.
- Tout élève absent **sans motif légitime** à un concert ou un examen ou toute manifestation de l'École Municipale de Musique (une autorisation exceptionnelle d'exemption ou d'absence pourra être accordée par la directrice).

Dans le cas d'exclusion la facturation de l'année complète sera maintenue.

Le non-règlement peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiement répété. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que les règlements antérieurs ne seront pas effectués en totalité.

Article 11 : RESPONSABILITÉ

L'École Municipale de Musique est responsable des élèves pendant la durée de leurs cours, seule la fiche de présence remplie par le professeur fait foi. Les parents, ou les accompagnateurs désignés, doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle de cours et s'assurer de la présence du professeur.

Lors des examens et concerts, **les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, dont la présence est impérative.**

En cas de divorce des parents et sans document du tribunal spécifiant le droit de garde, l'enfant pourra être remis sans distinction à son père comme à sa mère.

Article 12 : ASSIDUITÉ ET DISCIPLINE

Chaque élève s'engage à fréquenter assidûment les cours afin de bénéficier du meilleur enseignement possible. La progression et les résultats ne sont envisageables que par une présence régulière. Assiduité et travail personnel sont requis de tous les élèves.

Afin de ne pas perturber les cours, il est demandé de respecter les horaires, **les professeurs n'étant pas tenus d'accepter les élèves en retard.**

Chaque élève s'engage à suivre les directives du professeur, à avoir un comportement courtois et respectueux vis à vis de celui-ci ainsi que des autres élèves et des membres de l'équipe pédagogique.

COUPON A RETOURNER AU SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Je soussigné(e)
(NOM, PRÉNOM).....

Responsable légal de l'enfant
(NOM, PRÉNOM)

➤ certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de **L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE** de CASTELGINEST et m'engage à le respecter.

➤ autorise mon enfant (NOM, PRÉNOM)..... à rentrer seul : oui ☐
non ☐

➤ autorise mon enfant (NOM, PRÉNOM)..... à rentrer seul : oui ☐

➤ autorise mon enfant (NOM, PRÉNOM)..... à rentrer seul : oui ☐
non ☐

Fait à Castelginest, le :

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Mentions légales

Les informations mentionnées dans les formulaires sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des structures scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance. Les destinataires des données sont les services municipaux de la Mairie de Castelginest, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la MSA Midi-Pyrénées Sud (la sécurité sociale agricole), le Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne-Est à BALMA, l'Académie de Toulouse, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toute autre organisme uniquement à la demande de l'intéressé. Les durées de conservation de ces données à caractère personnel respectent les normes réglementaires applicables. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données, le droit d'opposition au traitement ou d'obtenir la limitation des traitements et de la portabilité de vos données personnelles, ainsi que de droits relatifs aux informations d'une personne décédée.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande : Par courriel à dpd@mairie-castelginest.fr ou par adresse postale à :
- MAIRIE DE CASTELGINEST - A l'attention du Délégué à la Protection des Données,
Grand'Place du Général de Gaulle - CS 20243 - 31142 CASTELGINEST.

Vous pouvez, à tout moment, porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente, La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sur le site internet : - www.cnil.fr